



C.C.A.S. de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril à 14 h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 17 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Cynthia TRIMBOUR, Laura SALIS, Christèle DEVERGNE, Brigitte GUYOT, Bénédicte CARPENTIER, Magali LAJOUX, Marie-Claire ALLOUIS

A donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Marie-Claire CHAMBARET

Absente excusée : Caroline CARNOT

Secrétaire de séance : Cynthia TRIMBOUR

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2026 / II / 1 – 3.6 BILAN ANNUEL 2025 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES</p>

Suivant l'article L.123-8 du Code de d'action sociale et des familles, les dispositions relatives aux budgets des communes sont applicables aux budgets des CCAS.

Par voie de conséquence, il appartient aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières du CCAS. Le bilan des acquisitions et cessions opérées doit donner lieu chaque année à une délibération.

Il s'agit d'une disposition du Code général des collectivités territoriales destinées à faciliter l'information du public (art. L.2241-1).

Le CCAS n'a opéré aucune acquisition immobilière en 2026. Néanmoins, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce bilan 2025.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le CCAS au cours de l'exercice budgétaire 2025 et de l'annexer au Compte financier unique,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOPTE le bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions immobilières qui se résume de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature juridique de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date délibération	Prix acquisition
NÉANT					

CESSIONS

Nature juridique de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix de la cession
NÉANT					

DIT que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2026 / II / 2 – 7.1 **COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025**

L'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) a été publiée au journal officiel du 13 juin 2025.

Cette ordonnance conduit à :

- la disparition au sein du Code général des collectivités territoriales des notions de compte administratif et de compte de gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui doivent à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026
- le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) devient le régime de droit commun, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'ensemble des entités publiques locales soumises à l'obligation de produire un CFU, dont fait partie le CCAS, établissement public
- la transmission par voie numérique des documents budgétaires au représentant de l'État est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière (les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document)
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CFU doit permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Suivant l'article L.1612-12 du CGCT, l'approbation des comptes sera constituée par le vote du Conseil d'administration sur le compte financier unique présenté par le Président.

Il sera approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote.

Par voie de conséquence, la délibération sera signée par le président de séance (et non par le Président puisqu'il ne prend pas part au vote). La signature de la délibération d'approbation du CFU par l'ensemble des membres de l'organe délibérant présents à la séance n'est pas obligatoire.

Le Compte financier unique du CCAS est présenté en séance. Il a fait l'objet d'un envoi aux membres du Conseil d'administration, accompagné d'une note de synthèse, brève et synthétique.

COMPTES FINANCIERS UNIFORMES					
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				I	
				B1	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	810,00	26 750,00	27 560,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	60 030,36	60 030,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 404,11	49 215,99	50 620,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 403,80	32 790,75	34 194,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soldo des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 403,80	27 239,61	25 835,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	594,11	22 465,99	23 060,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-809,69	49 705,60	48 895,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-809,69	49 705,60	48 895,91

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	594,11 €		-1 403,80 €	-809,69 €
Fonctionnement	22 465,99 €		27 239,61 €	49 705,60 €
TOTAL	23 060,10 €		25 835,81 €	48 895,91 €

Suivant note synthétique

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Suivant note synthétique

Dépenses		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Charges à caractère général	011	20 847,08 €	25 839,17 €	21 923,35 €	27 561,81 €
Charges de personnel	012	275,269 €	275,169 €	282,00 €	288,00 €
Atténuation de produits	014	- €	- €	- €	- €
Autres charges de gestion courantes	05	9 882,28 €	5 615,51 €	7 282,37 €	5 141,31 €
Dépenses de gestion des services		30 204,57 €	31 752,24 €	29 387,92 €	32 790,35 €
Charges financières	06	- €	- €	- €	- €
Charges spécifiques	07	- €	- €	- €	- €
Dotations aux provisions, dépréciations	08	- €	642,29 €	20 816,36 €	- €
Total des dépenses réelles et autres		30 204,57 €	32 394,53 €	50 204,28 €	32 790,35 €
Dépenses d'ordre	042	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 204,57 €	32 394,53 €	50 204,28 €	32 790,35 €

Recettes		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Atténuation d'impôts (transferts...)	013	- €	- €	- €	- €
Produits des services	70	1 668,00 €	1 314,00 €	4 221,00 €	1 714,00 €
Intérêts et taxes	72	- €	- €	- €	- €
Fiscalité locale	731	- €	- €	- €	- €
Dotations et participations	74	49 148,00 €	5 424,00 €	13 409,00 €	11 506,29 €
Autres produits	75	10 806,00 €	2 700,00 €	- €	- €
Recettes de gestion des services		61 622,00 €	15 438,00 €	17 630,00 €	19 220,29 €
Produits financiers	76	- €	- €	- €	- €
Produits spécifiques	77	1 912,91 €	- €	- €	- €
Revenus sur provisions	78	- €	- €	- €	20 816,36 €
Total des recettes réelles et autres		63 534,91 €	15 438,00 €	17 630,00 €	40 036,65 €
Recettes d'ordre	042	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		63 534,91 €	15 438,00 €	17 630,00 €	40 036,65 €

Chapre	Intitulé	Prévisions 06	Restes à reporter	Engagements 03	Total réalisations 05	Taux de réalisation 06/05	Restes à reporter au 31/12 (7)
011	Charges à caractère général (3)	21 743,30	26 261,41	0,00	27 561,81	88,84	0,00
012	Charges de personnel et frais accessoires (3)	282,00	288,00	0,00	288,00	98,97	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courantes (sauf 0501)	7 282,37	5 141,31	0,00	5 141,31	70,47	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations	20 816,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	65,82	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations	20 816,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles et autres	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	65,82	0,00
042	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	65,82	0,00

Chapitre	Intitulé	Prévisions 06	Restes à reporter	Engagements 03	Total réalisations 05	Taux de réalisation 06/05	Restes à reporter au 31/12 (7)
012	Charges de personnel	282,00	288,00	0,00	288,00	98,97	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courantes (sauf 0501)	7 282,37	5 141,31	0,00	5 141,31	70,47	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations	20 816,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	65,82	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations	20 816,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles et autres	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	65,82	0,00
042	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	65,82	0,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant note synthétique

Dépenses		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Immobilisations incorporelles	20	- €	- €	- €	- €
Immobilisations corporelles	21	- €	- €	- €	1 403,00 €
Immobilisations en cours	23	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'équipement		- €	- €	- €	1 403,00 €
Dépenses financières		- €	- €	- €	- €
Dépenses réelles d'investissement		- €	- €	- €	1 403,00 €
Opérations de transferts entre sections	040	- €	- €	- €	- €
Opérations patrimoniales	041	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'ordre d'investissement		- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	1 403,00 €

Recettes		CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Subventions d'investissement	13	- €	- €	- €	- €
Intérêts et taxes	16	- €	- €	- €	- €
Recettes d'équipement		- €	- €	- €	- €
Dotations, fonds divers et réserves	10	- €	- €	- €	- €
Subventions	1022	- €	- €	- €	- €
Dons et legs en capital	2051	- €	- €	- €	- €
Excédent de fonctionnement	1068	- €	- €	- €	- €
Immobilisations corporelles	21	- €	- €	- €	- €
Vente patrimoniale	024	- €	- €	- €	- €
Recettes financières		- €	- €	- €	- €
Recettes réelles d'investissement		- €	- €	- €	- €
Opérations patrimoniales	041	- €	- €	- €	- €
Recettes d'ordre d'investissement		- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	- €

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Solde d'exécution de l'exercice précédent	594,11 €	594,11 €	594,11 €	594,11 €

B - EXECUTION BUDGETAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre	Intitulé	Prévisions 06	Engagements 03	Annulations 03	Restes à reporter 06/05	Solde provisions / réalisations 06/05
012	Charges de personnel	282,00	288,00	0,00	288,00	1 403,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courantes (sauf 0501)	7 282,37	5 141,31	0,00	5 141,31	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations	20 816,36	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	1 403,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions, dépréciations	20 816,36	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles et autres	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	1 403,00
042	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	49 824,03	31 590,72	0,00	32 790,12	1 403,00

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre	Intitulé	Prévisions 06	Engagements 03	Annulations 03	Restes à reporter 06/05	Solde provisions / réalisations 06/05
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
16	Intérêts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
1022	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
2051	Dons et legs en capital	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Excédent de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
024	Vente patrimoniale	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €

CE QU'IL FAUT RETENIR

Fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement 2025 progressent fortement

- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées

Le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire de 27 239,61 €.

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	32 790,75
Provisions	-
Recettes de fonctionnement	60 030,36
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	27 239,61

L'excédent de l'exercice 2024, reporté sur 2025, engendre un résultat de clôture de 49 705,60€

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Solde d'exécution de l'exercice précédent R002	38 093,28 €	72 005,21 €	55 049,27 €	22 465,91 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	72 005,21 €	55 049,27 €	22 465,91 €	49 705,60 €

Investissement

- Aucune recette d'investissement n'est enregistrée dans les comptes du CCAS depuis plusieurs années

- Les dépenses d'investissement 2025 correspondent à des dépenses d'équipement pour les ateliers de prévention « marche » et « yoga »

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 1 403,80€.

	CFU 2025
Dépenses d'investissement	1 403,80
Recettes d'investissement	-
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	- 1 403,80

L'excédent de l'exercice 2024 de 594,11€ porte le résultat de clôture de la section d'investissement 2025 à -809,69 €.

	R002	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Solde d'exécution de l'exercice précédent	- €	- €	- €	- €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	594,11 €	594,11 €	204,11 €	- 809,69 €

BILAN COMPTABLE

Bilan (en euros)		Bilan	
		A	
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON DATTACHÉS À UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Prêts gratuits	806,42	806,42	806,42
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Subventions à un actif identifiable			
Subventions à un actif non identifiable			
NETTÉRMINATIONS ET RÉGULARISATIONS	- 9 719,62	- 9 719,62	- 9 719,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	27 239,61	27 239,61	27 239,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DE CÉDEMENT ET D'AFFIRMANT			
DROITS DE CÉDEMENT ET D'AFFIRMANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		18 021,20	18 021,20
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			20 802,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)			20 802,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET ALIÈRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (III)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes financières et comptes rattachés	80 000	80 000	80 000
Dettes fiscales et sociales	600 000	600 000	600 000
Autres dettes et comptes rattachés			
Dettes constatées à 31/12/2025 pour compte de bilan			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (IV)		680 000	680 000
FONDS PROPRES ET PASSIF			
Fonds propres par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Subsidés des autres collectivités			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (V)		680 000	680 000
TREASORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TREASORERIE PASSIVE			
TOTAL TREASORERIE (VI)			
TOTAL PASSIF (II) = (I) + (II) + (III) + (IV) + (V) + (VI)		860 021,20	860 021,20
COMPTES DE RÉGULARISATION (VII)			
ÉCARTS DE COMPTABILISATION PASSIF (VII)			
TOTAL GÉNÉRAL (I) + (II) + (III) + (IV) + (V) + (VI) + (VII)		860 021,20	860 021,20

Madame CHAMBARET rappelle que le CFU fait suite à la fusion du Compte administratif par la commune et du Compte de gestion établi par la Trésorerie.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-31,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats d'exécution, des restes à réaliser, du bilan et du compte de résultat synthétiques,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

L'exposé ayant été entendu,

Madame la Présidente propose d'élire M. Rémi HEUDE en tant que Président de séance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ÉLIT M. Rémi HEUDE, Président de séance.

Le Président de séance propose au **Conseil d'administration** de procéder à l'adoption du Compte Financier unique 2025, tel que présenté à l'assemblée, et résumé comme suit :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **Par 8 voix POUR**

(Madame CHAMBARET, Présidente, ayant quitté la salle au moment du vote)

APPROUVE le Compte Financier unique 2025, tel que présenté à l'assemblée, et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	810,00 €	26 750,00 €	27 560,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	60 030,36 €	60 030,36 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 404,11 €	49 215,99 €	50 620,10 €
	Dépenses réalisées	E	1 403,80 €	32 790,75 €	34 194,55 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 403,80 €	27 239,61 €	25 835,81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	594,11 €	22 465,99 €	23 060,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-809,69 €	49 705,60 €	48 895,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-809,69 €	49 705,60 €	48 895,91 €

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	27 239,61 €
	Résultat de clôture de la section	49 705,60 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	-1 403,80 €
	Résultat de clôture de la section	-809,69 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	25 835,81 €
	Résultat de clôture	48 895,91 €

DÉLIBÉRATION N° 2026 / II / 3 – 7.1
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Par délibération n° 2026 / II / 2 – 7.1 portant approbation du Compte financier unique 2025, les résultats définitifs de l'exercice comptable 2025 ont été arrêtés, comme suit :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	27 239,61 €
	Résultat de clôture de la section	49 705,60 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	-1 403,80 €
	Résultat de clôture de la section	-809,69 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	25 835,81 €
	Résultat de clôture	48 895,91 €

Le rapport d'orientations budgétaires 2026, qui a fait l'objet d'un débat au cours de la séance du 10 avril 2026, prévoit l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de clôture Section de fonctionnement :	49 705,60 €
Affectation :	
1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement	809,69 €
2/ maintien en section de fonctionnement	48 895,91 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point, préalablement au vote du BP 2026.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-32,
 VU la délibération n° 2026 / I / 7 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 par laquelle il a été pris acte du débat d'orientations budgétaires 2026,
 VU la délibération n° 2026 / II / 2 – 7.1 du Conseil d'administration du 24 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du CCAS,
 VU le rapport d'orientations budgétaires 2026,
 CONSIDÉRANT le résultat de clôture excédentaire 2025 de la section de fonctionnement,
 CONSIDÉRANT le déficit du résultat de clôture 2026 de la section d'investissement,
 CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et d'affecter les résultats de chacune des sections,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**
CONSTATE que l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	27 239,61 €
Excédent de fonctionnement de l'année précédente reporté	22 465,99 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	49 705,60 €

Déficit d'investissement 2025	- 1 403,80 €
Excédent d'investissement de l'année précédente reporté	594,11 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 809,69 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	- €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 809,69 €

Résultat cumulé de l'exercice 2025	25 835,81 €
---	--------------------

Résultat de clôture cumulé 2025 (49 705,60€ - 809,69€)	48 895,91 €
--	--------------------

Bénéfice à reporter en fonctionnement ou investissement	49 705,60 €
--	--------------------

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur et du comptable,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Excédent reporté (R002)	48 895,91 €
Section d'investissement	Déficit d'investissement reporté (D001)	809,69 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	809,69 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2026 / II / 4 - 7.1 BUDGET PRIMITIF 2026</p>
--

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est établi en deux sections (la section de fonctionnement et la section d'investissement), divisées en chapitres et articles (art. L.1612-22 du CGCT).

Il doit être voté en équilibre en dépenses et en recettes.

Il est préparé et présenté par le Président du Conseil d'administration qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au rapport transmis aux administrateurs. Il est mis en ligne après son vote afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L.1612-35).

Le powerpoint ci-après est présenté en séance.

BUDGET PRIMITIF 2026

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 133,80	2 943,49
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 809,69	(si solde positif) 0,00
Total de la section d'investissement (2)		2 943,49	2 943,49
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	93 289,66	44 393,75
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 48 895,91
Total de la section de fonctionnement (3)		93 289,66	93 289,66
TOTAL DU BUDGET (4)		96 233,15	96 233,15

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses provisionnelles

Il est prévu de :

- prolonger les aides en direction des plus démunis (attribution de secours d'urgence ou aides alimentaires) ;
- de maintenir les actions de prévention en direction des personnes âgées et handicapées et d'assurer la mise en place du SPPE (service public de la petite enfance) ;

Au niveau des charges à caractère général (CH.011), il y a un montant total de 80 917 €.

Les dépenses sont notamment affectées :

- à l'achat de matières premières pour la confection des repas pour les personnes âgées. L'enveloppe est augmentée de 4 244 €. Elle s'élève à 8 500 €.
- à l'achat de petit matériel ou autres fournitures dans le cadre des activités de prévention mises en place. Une enveloppe de 1000 € est prévue.
- Il est par ailleurs envisagé de rembourser la commune des frais de mise à disposition des locaux occupés lors des ateliers de prévention.
- Un budget est consacré :
 - au repas annuel des Aînés : 7 125 €
 - au coût des anciens : 10 000 €
 - aux ateliers Marche et yoga : 11 560 €
 - à l'organisation d'ateliers de sécurité routière : 10 000 €
 - à la mise en place du SPPE : 24 394 € (montant correspondant à l'aide versée par l'Etat)
 - à diverses autres dépenses : 957,36 €

Au niveau des autres charges de gestion (CH.65) il y a un montant de 7 310 €.

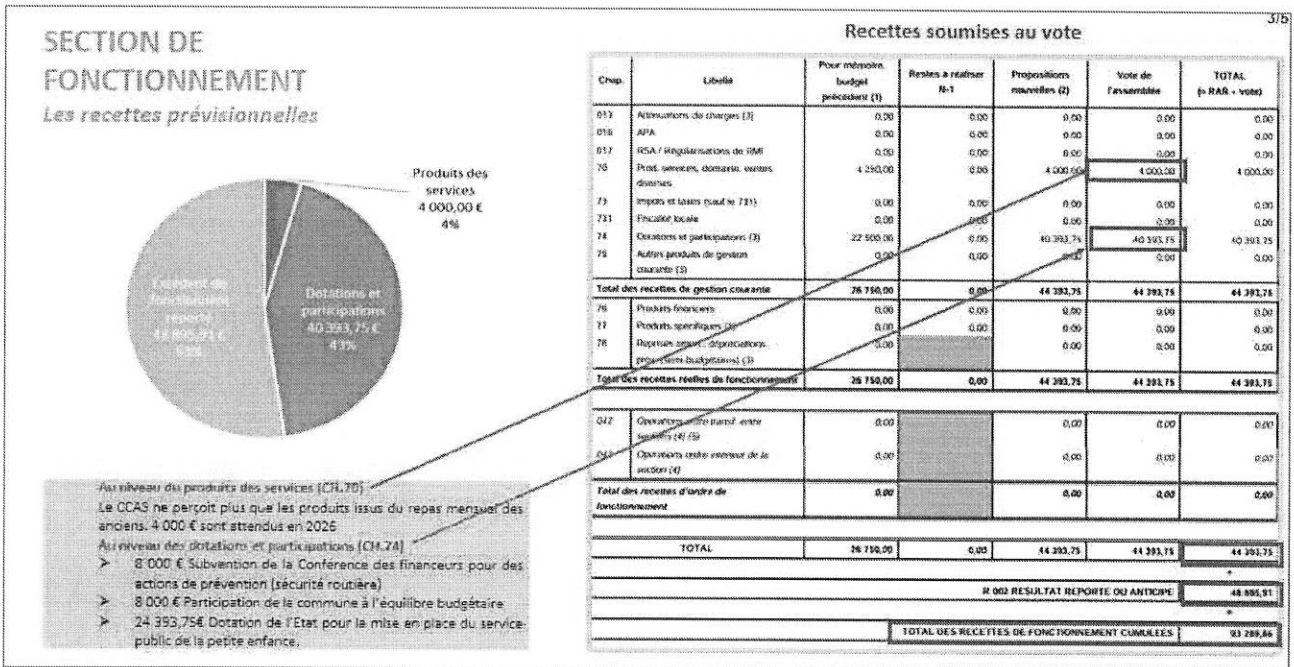
Il s'agit essentiellement du montant des aides financières susceptibles d'être accordées au cours de l'année et des subventions attribuées aux associations qui interviennent dans le domaine social, du handicap ou de la famille.

Il est par ailleurs envisagé de constituer des provisions (CH.69) pour pallier au risque de devoir restituer une partie d'une subvention perçue et pour admettre en non-valeurs des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

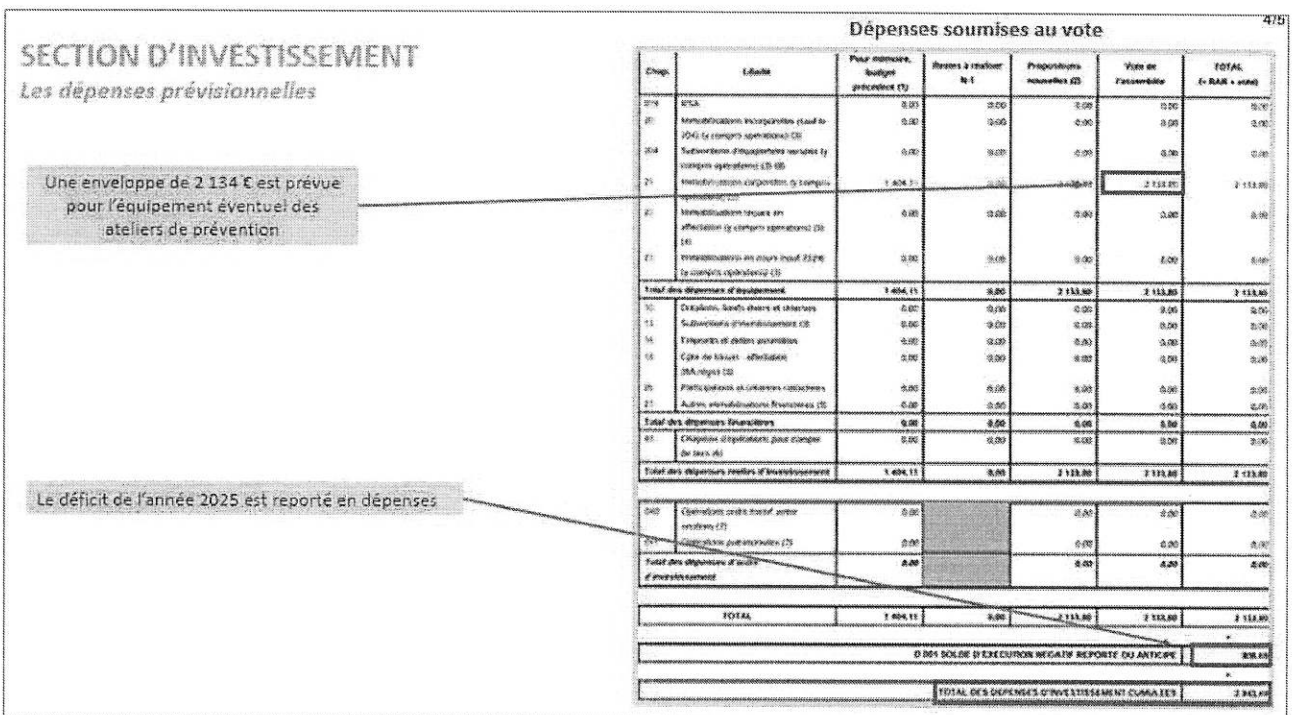
Dépenses soumises au vote

2/5

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	
011	Charges à caractère général (3)	39 745,99	0,00	80 916,00	80 916,00	80 916,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	300,00	0,00	0,00	300,00	300,00	
014	Attributions de gratuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courantes (hors CH.011) (4)	7 310,00	0,00	7 310,00	7 310,00	7 310,00	
69	Frais fonctionnement des groupes d'usagers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courantes		47 355,99	0,00	88 526,00	88 526,00	88 526,00	
68	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (5)	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00	
68	Débitaires sur provisions, dépenses de nature budgétaire (5)	900,00	2 089,66	2 558,00	2 558,00	7 659,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		48 455,99	2 089,66	91 284,00	91 284,00	91 284,00	
023	Virement à la section d'investissement (6)	810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Charges de nature budgétaire (hors CH.011) (6)	0,00	0,00	1 902,00	1 902,00	1 902,00	
043	Opérations de nature de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		810,00	0,00	1 902,00	1 902,00	1 902,00	
TOTAL		49 265,99	2 089,66	93 286,00	93 286,00	93 286,00	
0 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GLOBALES						93 286,00	



Madame CARPENTIER demande si les 24 393 € serviront pour la mise en place d'un RAM.
 Madame CHAMBARET précise qu'il s'agit d'une enveloppe visant à engager une réflexion sur la politique « Petite enfance » à mettre en place en direction des 0-3 ans. Un travail est mené actuellement conjointement avec la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes dans le cadre d'un contrat de territoire global. Des réunions sont prévues début juin.



Madame CARPENTIER demande des informations sur les actions de sécurité.

Madame CHAMBARET fait part du fait que ces actions seront financées avec la participation de la Conférence des financeurs et donne la parole à Monsieur HEUDE pour leur présentation.

Monsieur HEUDE précise qu'elles devraient être organisées avec l'association Prévention Routière (association recommandée par « Village prudent » avec laquelle la commune est en lien).

Madame CARPENTIER fait part du travail engagé par le CLIC sur la commune de Saint-Vrain pour la mise en place d'ateliers « sérénité au volant » avec l'association Brainup, qui propose des ateliers spécialisés pour la personne âgée. Elle propose de transmettre leurs coordonnées.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les recettes prévisiennelles

Les dépenses d'équipement seront financées avec :

- le fonds de compensation de la TVA (versés au titre des dépenses d'équipement de 2025)
- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 (sous réserve de l'affectation des résultats de l'exercice)
- les dotations aux amortissements des immobilisations

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (€)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (€)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= NAR + vote)
010	010A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Subventions d'équipement (budget) (hors n° 130) (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Emplois et autres accretions (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors n° 204) (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Subventions d'équipement matériel (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Immobilisations corporelles (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Immobilisations reçues en affectation (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Immobilisations en cours (hors n° 334) (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des résultats d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Dotations, fonds offerts et autres (hors n° 390)	0,00	0,00	0,00	270,00	270,00
1000	Fonctions de la commune éligibles (€)	0,00	0,00	1070,00	1070,00	1070,00
1001	Autres subventions autres que (hors n° 1000)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002	Emplois et autres accretions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	Capex de la commune (hors n° 1000)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1004	Produits des collectivités territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	1 070,00	1 070,00	1 070,00
11	Charges d'opération pour le compte de tiers (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	0,00	1 070,00	1 070,00	1 070,00
027	Virement de la section de fonctionnement (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Amortissements (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Amortissements (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Amortissements (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des résultats de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	1 070,00	1 070,00	1 070,00
SEUL SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTE AU BUDGET						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COURTES						1 070,00

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1612-22 et L.1612-23,
 VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, publiée au Journal officiel le 20 février 2026,
 VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,
 VU la délibération n° 2023 / IV / 1 – 7.1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 VU la délibération n° 2026 / I / 6 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier suite au renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026,
 VU la délibération n° 2026 / I / 7 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 prenant acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026,
 VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif 2026,
 CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 a fait l'objet d'un envoi, avec les rapports correspondants, à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en date du 10 avril 2026,

CONSIDÉRANT la présentation faite en séance,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	93 289,66 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 943,49 €

AUTORISE Madame la Présidente à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2026 / II / 5 - 7.1 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – EXERCICE COMPTABLE 2026
--

Le référentiel M57 offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer à la Présidente le mouvement de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite d'un plafond qu'il fixe (au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections).

Les virements de crédits font l'objet d'une décision qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable. La Présidente devra en informer le Conseil d'administration dès qu'il se réunira.

La limite des 7,5 % pour les virements de crédits s'applique aux dépenses réelles de chacune des sections du budget voté, c'est-à-dire au budget primitif consolidé de toutes les décisions modificatives et du budget supplémentaire.

Le taux maximum de 7,5% prévu par l'article L.1612-28 du CGCT s'entend par section : il peut donc différer d'une section à l'autre.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget, sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser la fongibilité des crédits.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-28,

VU la délibération n° 2023 / IV / 1 – 7.1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2026 / I / 6 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n° 2026 / II / 4 – 7.1 du Conseil d'administration du 23 avril 2026 portant (approbation) du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la faculté donnée au Conseil d'administration, de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre d'une plus grande liberté de gestion comptable, de permettre à la Présidente de modifier la répartition des crédits sans attendre le vote, par l'assemblée, d'une délibération budgétaire modificative,
CONSIDÉRANT que la Présidente informera le Conseil d'administration des mouvements de crédits, dans les mêmes conditions que le rendu-compte des décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2026 / II / 6 – 7.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ – ANNÉE 2026</p>

Madame CHAMBARET fait lecture du projet de délibération et demande à l'assemblée si les associations sont connues par tous.

Madame GUYOT souhaiterait des informations sur quelques associations. Madame CHAMBARET précise que l'association OPPELLA aide les personnes souffrant d'addictions, l'association VMEH signifie Visiteuses en milieu hospitalier et maisons de retraite, UN BOUCHON UNE ESPERANCE est une association qui collecte les bouchons de bouteille en contrepartie de quoi elle fait bénéficier de fauteuils roulants aux personnes en situation de handicap, la MAISON FAMILIALE RURALE est une structure qui accueille des enfants en difficulté, dont des Cernois. Elle ajoute que la commune reçoit régulièrement en stage ces enfants dans le service espaces verts et à l'accueil de loisirs notamment.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10- 1 et 25-1,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain,

VU la délibération n° 2026 / III / 4 – 7.1 du Conseil d'administration du 24 avril 2026 portant (approbation) du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs d'attribuer en 2026 une subvention de fonctionnement à divers associations et organismes de droit privé,

CONSIDÉRANT les engagements que doit prendre toute association ou fondation qui bénéficie d'une subvention publique,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **par 7 voix POUR**

(Mmes ALLOUIS, DEVERGNE, CARPENTIER, ne prenant pas part au vote)

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau d'affectation ci-après :

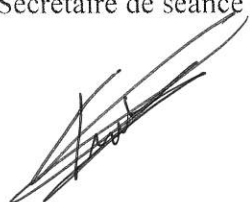
Titre de l'association	Montant alloué
Association de Soins à Domicile du Val d'Orge	600,00 €
Secours populaire	400,00 €
Les Amis des Petits frères des pauvres	400,00 €
Amis du foyer Degommier	400,00 €
Soins Palliatifs Essonne Sud (SPES)	300,00 €
Association Caravane du partage	300,00 €
Association des Sclérosés en Plaques	300,00 €
OPPELIA Essonne accueil	300,00 €
VMEH	300,00 €
Téléthon	200,00 €
La ligue contre le cancer	200,00 €
Un bouchon une espérance	200,00 €
AAPISE (Protection de l'enfance)	200,00 €
ADEPAPE91 (Pupilles de l'Etat)	200,00 €
Maison familiale rurale	200,00 €
Total	4 500,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont pris à l'article 65748 du budget primitif 2026,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.

Cynthia TRIMBOUR
Secrétaire de séance



Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny